

COMMUNE DE SOULTZ SOUS FORETS

**RENOVATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE
ET DES ASSOCIATIONS
DE SOULTZ SOUS FORETS**

Maître d'Ouvrage :

Mairie de SOULTZ SOUS FORETS
2, rue des Barons de Fleckenstein
Tél. 03 88 80 40 42 - Mail. mairie@soultzsousforets.com

Maîtrise d'Œuvre et OPC :

ARCHITECTURE SUTTER
2, rue chênes 67250 SOULTZ S/S FORETS
Tél. 03 88 54 04 78 - Fax. 03 88 05 61 45
Mail : architecturesutter@wanadoo.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le 4 avril 2018 avant 12 H 00

PROCEDURE ADAPTEE (art.28 du CMP)

ARTICLE 1er - OBJET DE LA PROCEDURE ADAPTEE (Art.28 du CMP)

RENOVATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE ET DES ASSOCIATIONS

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA PROCEDURE ADAPTEE

2.1. - Etendue de la consultation et mode de la procédure adaptée

La présente consultation est lancée avec variantes définies à l'article 2.4. Ci-après.
Il est soumis aux dispositions des articles 28 et suivants du Code des Marchés Publics.

2.1. bis - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par

ARCHITECTURE SUTTER, M. V. SUTTER

2, rue des chênes

67250 SOULTZ s/s FORETS

La mission confiée au maître d'œuvre est une mission de base selon la loi du 29 novembre 1993 du décret n°93-1268 sur la Maîtrise d'Ouvrage Public Étendue aux missions EXE et OPC

2.2. - Décomposition en tranches et en lot

| | |
|----|---|
| 1 | DESAMIANTAGE FACADE |
| 2 | ECHAFAUDAGE |
| 3 | DEMOLITION GROS OEUVRE |
| 4 | CHARPENTE + ESCALIER METALLIQUE + HABILLAGE |
| 5 | COUVERTURE |
| 6 | OSSATURE ET CHARPENTE BOIS |
| 7 | HABILLAGE ZINC + ZINGUERIE |
| 8 | ETANCHEITE ISOLATION |
| 9 | MENUISERIES EXTERIEURES BOIS |
| 10 | PLATRERIE – ISOLATION – FAUX-PLAFONDS |
| 11 | ELECTRICITE VMC - VENTILATION |
| 12 | CHAUFFAGE |
| 13 | SANITAIRE |
| 14 | CARRELAGE |
| 15 | MENUISERIES INTERIEURE BOIS |
| 16 | PEINTURE INTERIEURE |
| 17 | ASCENSEUR (appareillage) |
| 18 | PEINTURE EXTERIEURE |
| 19 | VRD |

Les travaux sont répartis en 19 lots qui seront traités par marché séparé.

Ce lot est défini comme suit,

Le marché pourra être conclu avec des entreprises groupées conjointes, chacune d'elles exécutant un ou plusieurs lots et le mandataire du groupement assurant la coordination entre elles.

Chaque entrepreneur du groupement peut être un seul entrepreneur ou un groupement d'entrepreneurs solidaires

2.2. bis - Contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 sur la responsabilité et à l'assurance construction

Le contrôle technique et la coordination sécurité et protection de santé seront assurées par des organismes spécifiques.

2.3. - Complément à apporter au C.C.T.P.

Les candidats doivent compléter le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) par des propositions techniques concernant les points suivants :

- marque de tous les matériaux, matériels ou fournitures en réponses aux descriptifs énoncés dans les C.C.T.P.

Une seule proposition technique particulière sera admise pour chacun des points indiqués ci-dessus.

2.4. - Variantes

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais le candidat peut également présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes limitées dérogeant aux dispositions du C.C.T.P. et de ses pièces annexes pour les seuls points suivants :

- toutes les variantes limitées sont acceptées, sous réserve qu'elles respectent la géométrie d'ensemble des volumes et des caractéristiques des différents équipements définis dans les C.C.T.P.
- ces variantes seront décrites sur une annexe au CCTP établie par l'entreprise et devront être accompagnées d'un acte d'engagement complémentaire pour pouvoir être prise en compte. Il précisera les plus ou moins-value au CCTP de base.

2.5. - Délai d'exécution

Le délai est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

Suite à la consultation, un planning d'exécution des travaux sera mis en place avec les entreprises adjudicataires. Toutefois le démarrage du chantier doit se faire immédiatement après l'adjudication selon les ordres de service.

2.6. - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 (quinze) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8. - Propriété intellectuelle des projets

Les propositions présentées par les entreprises candidates demeurent leur propriété intellectuelle.

2.9. - Disposition relative aux travaux intéressant la Défense

Sans objet.

2.10. - Passation éventuelle d'un marché de reconduction

Sans objet.

2.11. - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet, sauf pour variantes éventuelles faisant appel à des technologies innovantes.

2.12. - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Application des articles selon la loi de décembre 1994, avec coordination en matière de sécurité et protection santé par le coordonnateur désigné ci-avant.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante - <http://www.soultzsousforets.fr> - rubrique « *Municipalité* » / « *Appels d'offres* » ainsi que sur la plateforme « *e-marchéspublics.com* »

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

- un projet de marché comprenant :

* un acte d'engagement (A.E.) dûment rempli daté et signé : cadre joint à compléter.

Cet acte d'engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

* Une fiche de renseignement sur les congés et délais et durée d'intervention complétée.

* Les pièces administratives requises au CCAP.

* un cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

* Le planning prévisionnel des travaux

- un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

Ce document comprendra toutes les justifications et observations de l'entrepreneur.

En particulier, il pourra y être joint :

* des plans d'ensemble et de détail explicitant l'offre ;

* une liste de sous-traitants que le concurrent envisage de proposer à l'acceptation du Maître de l'Ouvrage après la conclusion du marché ;

* en sus des renseignements à produire au titre des spécifications techniques particulières visées au 2.3. Ci-dessus, les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ;

* des indications d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ;

* des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés ;

* une note sommaire indiquant les principales mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.

NOTA : Les candidats qui soumissionnent pour plusieurs lots auront à produire :

- en un seul exemplaire

* la déclaration et la fiche visée ci-dessus ;

* le C.C.A.P. mentionné ci-dessus.

- pour chaque lot considéré isolément

* le projet de marché à l'exception du C.C.A.P. ;

* le mémoire justificatif visé ci-dessus.

Lorsqu'un concurrent estimera devoir rectifier les quantités des natures d'ouvrages correspondant aux prix unitaires ci-dessus, qui figure dans le cadre de détail estimatif du dossier de consultation des entreprises, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties

- le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de décomposition du prix total du D.C.E.

- le montant de la deuxième partie sera celui des modifications qu'il apportera au cadre de détail estimatif :

* en modifiant les quantités de natures d'ouvrages qui y sont indiquées.

- et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et

les quantités correspondants.

Le montant de l'offre à faire figurer à l'article 2 du cadre d'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique de ces deux parties du détail estimatif.

Projets variantes

Les candidats présenteront un dossier général "variantes" comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront :

- les adaptations à apporter éventuellement au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.
- les actes d'engagement complémentaires au nombre des variantes proposées et d'un montant de l'offre de base augmente algébriquement de l'incidence de la variante.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera selon les critères pondérés suivants :

| | |
|--|--------|
| Valeur technique | 40/100 |
| Sous-critères : Qualités et produits proposés : 15/40 Mémoire technique / méthodologie : 15/40 Moyens humains et matériels proposés : 5/40 Planning : 5/40 | |
| Prix | 60/100 |
| Le prix sera analysé sur la base du montant global hors-taxes des prestations inscrit à l'acte d'engagement et selon la formule suivante : | |
| Note du prix sur 60 points = $60 * (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre évaluée})$ | |
| Si le prix de l'offre la moins-disante est supérieur au prix d'objectif établi par le maître d'œuvre, la formule suivante sera appliquée : | |
| Note du prix sur 60 points = $60 * (\text{prix d'objectif} / \text{montant de l'offre évaluée})$ | |
| En cas de divergence entre le montant global inscrit à l'acte d'engagement et le détail estimatif des prix figurant au mémoire technique, seul le montant de l'acte d'engagement fera foi dans l'évaluation du critère prix. Si le candidat concerné est | |

| | |
|---|--|
| sur le point de voir son offre retenue, il sera invité à apporter les corrections nécessaires au détail estimatif des prix. En cas de refus, son offre sera éliminée au motif de son incohérence. | |
|---|--|

Pour ce faire, le pouvoir adjudicateur écartera les offres inappropriées, et **après négociation éventuelle avec l'ensemble des candidats retenus**, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Conditions de négociations :

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'entamer une phase de négociation avec les candidats s'il le juge nécessaire.

Les négociations ne peuvent porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

A l'issue de cette phase de négociation, les candidats disposeront tous du même délai pour remettre une nouvelle offre écrite s'ils le jugent utile, dans un délai qui sera communiqué aux candidats lors de cette phase de négociation. Après la remise des nouvelles offres, un nouveau classement sera effectué après application des critères de jugements précisés ci-dessus.

En cas de besoin, un second tour de négociation pourra être organisé par le pouvoir adjudicateur selon les mêmes conditions que précédemment.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres dématérialisées sont autorisées.

Les offres, sous enveloppes cachetées (cachetée avec nom de l'entreprise) portant les mentions suivantes :

“COMMUNE DE SOULTZ SOUS FORETS” :

**Appel d'offres ouvert pour
« RENOVATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE ET DES ASSOCIATIONS »**

NUMERO ET INTITULE DU LOT

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

- Les enveloppes comprendront dûment complétés, daté et signé :
 - L'Acte d'engagement,
 - Le CCAP,
 - Le CCTC,

- Les CCTP et DPGF du ou des lots de travaux,,
- Les pièces administratives, le planning signé et réf. et mémoires requis

devront être remises contre récépissé au : Secrétariat de la Mairie de SOULTZ SOUS FORETS avant la date et heure indiquées dans la page de garde du présent règlement, ou si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par plis recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

ARCHITECTURE SUTTER

adresse 2 rue des chênes - 67250 SOULTZ SOUS FORETS

tél : 03 88 54 04 78

mail : architecturesutter@wanadoo.fr

Une demande écrite pourra concrétiser l'entretien téléphonique pour obtenir une réponse écrite à toutes les entreprises ayant formulé des questions.

Les entreprises désirant se rendre sur le site devront s'adresser impérativement à :

Mairie de SOULTZ SOUS FORETS

2, rue des Barons de Fleckenstein

Tél. 03 88 80 40 42 - Mail. mairie@soultzsousforets.com